Celui qui met à disposition un cheval dans le sentier d’Allah, parce qu’il a foi en Allah et croit en Sa promesse, trouvera dans sa balance, au Jour de la Résurrection, la nourriture de son cheval ainsi que sa boisson, son urine et son crottin.

Abû Hurayra (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui met à disposition un cheval dans le sentier d’Allah, parce qu’il a foi en Allah et croit en Sa promesse, trouvera dans sa balance, au Jour de la Résurrection, la nourriture de son cheval ainsi que sa boisson, son urine et son crottin. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Celui qui met à disposition un cheval dans le sentier d’Allah, pour Son visage et Sa satisfaction, afin que les combattants puissent l’utiliser pour combattre et parce qu’il croit en la promesse d’Allah lorsqu’Il a dit : {(Et quoi que vous dépensiez dans la voie d’Allah, cela vous sera pleinement rendu.)} [Coran : 2/272], Allah le récompensera pour tout ce que son cheval mange et boit ainsi que pour toute l’urine et tous les crottins qu’il rejette. Au Jour de la Résurrection, tout sera posé dans le plateau de ses bonnes actions. Dans un long hadith rapporté par Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée), il est dit : « Les chevaux sont de trois sortes : ils peuvent être un péché pour un homme, une protection pour un autre ou une récompense pour un troisième… » ensuite il dit « Quant à ceux qui sont une récompense pour l’homme, ce sont ceux qu’il consacre dans le sentier d’Allah et pour les musulmans, dans une prairie ou un parc. Tout ce qu’ils mangeront de cette prairie ou de ce parc lui sera inscrit en bonnes actions de même que leurs crottins et leurs urines lui seront inscrits en bonnes actions. S’ils coupent leurs entraves pour galoper sur quelque hauteur, alors leurs traces et leurs crottins lui seront inscrits comme bonnes actions. Si celui qui les garde les mène au bord d’une rivière et qu’ils y boivent, alors qu’il n’avait pas l’intention de les abreuver, Allah lui inscrira tout ce qu’ils boiront comme autant de bonnes actions à son compte. » Hadith rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/4181